DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Cette demande doit être transmise à la Ville de Die **au moins 15 jours** avant la date prévue de la manifestation à l'adresse suivante :

Ville de DIE
Service de police municipale
Tél : 04 75 21 08 85
Email : police@mairie-die.fr

COORDONNEES DE L'ASSOCIATION :

Nom de l'Association : ……

Nom et Prénom du responsable ou président :.....

Adresse du siège social : .....

Tél : ..... Mobile : ..... Télécopie : ……

E-mail : .....

CARACTERE DE LA MANIFESTATION :

CULTUREL SPORTIF HUMANITAIRE/SOCIAL AUTRES à préciser……..

DATE DE LA MANIFESTATION : ……..

NOMBRE D'AFFICHES ENVISAGEES (limité à 15) ……..

NOMBRE DE BANDEROLES ……

Intitulé :

……

CONDITIONS D'AFFICHAGE :

- Installation autorisée 15 jours avant la manifestation et retirée le lendemain.
- Aucun affichage ne devra être effectué sur les panneaux de signalisation routière et directionnelle, ainsi que sur le mobilier urbain et les arbres.
- Les affiches ou banderoles devront être fixées sans colle, clous, vis et autres fixations pouvant entraîner une dégradation de support.
- Les dégradations constatées feront l'objet de réparations à la charge et aux frais de demandeur.
- Les banderoles installées au dessus des voies de circulation devront être fixées à une hauteur supérieure à 4 mètres.

Date, « lu et approuvé » et signature

Avis du Maire ou de son représentant : Favorable : ☐ Défavorable : ☐

Copie : Services Techniques